

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-043

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse / ARS

- R20-2021-03-29-00002 - Arrêté n° ARS/2021/206 du 29 mars 2021 fixant le Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins 2016 / 2020 (1 page) Page 3
- R20-2021-04-06-00001 - Arrêté n°2021-202 portant modification des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse (4 pages) Page 5
- R20-2021-04-08-00014 - Arrêté n°ARS-2021-218 du 08/04/2021 fixant le montant des ressources FIR au titre de l'année 2021 versé au CH d'Ajaccio (FINESS EJ - 2A0000014) (4 pages) Page 10
- R20-2021-04-14-00001 - Arrêté n°ARS-2021-225 du 14/04/2021 fixant le montant des ressources FIR au titre de l'année 2021 versé à la SA Cliniques d'Ajaccio (FINESS ET - 2A0000139) (2 pages) Page 15
- R20-2021-01-28-00006 - Arrêté n°ARS-2021-49 du 28-01-2021 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 versés à la Clinique du Sud de la Corse (FINESS ET - 2A0000154) (2 pages) Page 18
- R20-2021-01-28-00007 - Arrêté n°ARS-2021-50 du 28-01-2021 fixant le montant des ressources FIR au titre de l'année 2021 versé à la Polyclinique de Furiani FINESS ET 2B00000392?? (2 pages) Page 21

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement / DREAL

- R20-2021-05-03-00001 - Arrêté relatif à la Campagne ECOGESTES Méditerranée en Corse - 2021 (4 pages) Page 24

Préfecture de la Corse-du-Sud / Bureau des Elections et de la Réglementation

- R20-2021-05-03-00002 - Arrêté pris en application du décret du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique (2 pages) Page 29

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2021-03-29-00002

29/03/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n° ARS/2021/206 du 29 mars 2021 fixant le
Plan d' Actions Pluriannuel Régional
d' Amélioration de la Pertinence des Soins 2016 /
2020

Arrêté n° ARS/2021/ 206 du 29 mars 2021 fixant le Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins 2016 / 2020

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1434-12;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-30-2, L.162-30-3 et D.162.1;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret N°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé, notamment son article R. 162-44.-I relatif au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins ;

Vu le décret n°2020-1629 du 21 décembre 2020 relatif au plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins

ARRETE

Article 1er

Par dérogation aux dispositions du II de l'article D.162-11 du code de la sécurité sociale, le Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Corse pour la période 2016-2020, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

Article 3

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Corse et notifié aux directeurs d'organismes et services d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie.

Fait à Ajaccio, le 29 mars 2021

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2021-04-06-00001

06/04/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2021-202 portant modification des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse

Arrêté n°2021-202 portant modification des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu les articles R1434-13 et suivants du Code de la Santé Publique (CSP) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse - Mme LECENNE (Marie-Hélène) ;

Vu l'arrêté n° ARS/2018-440 du 1^{er} août 2018 portant nomination des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse ;

Vu l'arrêté n° ARS/2019-175 du 23 mai 2019 portant modification des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse

ARRETE

Article 1 : Composition

La commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie de Corse est présidée par Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ou son représentant.

Siègent en formation restreinte :

- Mme Marie-Madeleine GUILLOU, directrice coordonnatrice de la gestion du risque et directrice de la CPAM de Corse du Sud
- M. Christian PORTA, directeur de la MSA de Corse

Peuvent être invités à siéger en formation restreinte de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie de Corse :

- en fonction de l'ordre du jour, un ou plusieurs directeurs des organismes d'assurance maladie du ressort de la Corse.
- pour l'examen de projets de conventions avec les organismes d'assurance maladie complémentaires mentionnées à l'article R. 1434-28 du CSP, le représentant désigné par l'UNOCAM.

Siègent en formation plénière :

- Mme Marie-Madeleine GUILLOU, directrice coordonnatrice de la gestion du risque et directrice de la CPAM de Corse du Sud
- M. Gaetano SABA, directeur régional du service médical PACA-CORSE
- M. Christian PORTA, directeur de la MSA de Corse
- M. Maclou RIGOBERT, directeur de la CPAM de Haute-Corse
- M. François SAVELLI, Directeur Général de la Mutuelle Générale de la Corse, représentant les organismes complémentaires d'Assurance Maladie désigné par l'UNOCAM

Article 2 : Missions

La commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie de Corse est le lieu de partage relatif aux objectifs et le suivi des actions, entre l'assurance maladie et l'ARS.

Elle est chargée en formation restreinte :

- d'organiser la participation des organismes d'assurance maladie à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet régional de santé et du plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins ;
- d'élaborer les conventions prévues aux articles L.1434-6 du CSP et L.182-2-1-1 du code de la sécurité sociale nécessaires à la mise en œuvre de ces plans ainsi que de suivre et d'évaluer ces conventions ;
- de veiller à la coordination des conventions mentionnées au 2° avec les actions prévues dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion signées entre l'autorité compétente de l'Etat et les organismes d'assurance maladie ;
- d'élaborer et de définir les modalités de mise en œuvre des actions complémentaires spécifiques prévues à l'article R. 1434-24 du code de la santé publique ;
- de donner un avis sur le ou les projets de conventions avec les organismes d'assurance maladie complémentaires mentionnées à l'article R. 1434-28 du code de la santé publique.

Elle est chargée en formation plénière :

- de donner un avis sur le projet de plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins mentionné à l'article R. 1434-19 du code de la santé publique ;
- de donner un avis sur le projet de plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins mentionné à l'article R. 162-44 du code de la sécurité sociale

Article 3 : Fonctionnement

Les membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie sont nommés pour 5 ans.

Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonction au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° ARS/2019-175 du 23 mai 2019 portant modification des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse est abrogé.

Article 5 : Exécution

La directrice de la stratégie et de la qualité de l'Agence régionale de santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 06-04-2021

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Le présent arrêté a pour objet de modifier la composition de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse.

Article 1

L'annexe de l'arrêté n° 2021-202 portant modification des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse est abrogée.

Article 2 (Exécution)

La présente décision est applicable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

Arrêté n° 2021-202

Le Directeur Général de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LECHE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2021-04-08-00014

08/04/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°ARS-2021-218 du 08/04/2021 fixant le
montant des ressources FIR au titre de l'année
2021 versé au CH d Ajaccio (FINESS EJ -
2A0000014)

Arrêté n°ARS-2021-218 du 08/04/2021 fixant le montant des ressources FIR au titre de l'année 2021 versé au CH d'Ajaccio (FINESS EJ - 2A0000014)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de CORSE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 19/02/2019 portant adoption du projet régional de santé de la région Corse ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 modifiant l'arrêté modifié du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la CIRCULAIRE N° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en oeuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 214 679.74 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Corse - Quartier Saint Joseph CS 13003 20700 Ajaccio Cedex 9

Article 3 :

L'agent comptable de l'ARS de Corse procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **824 317.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **326 466.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **35 290.74 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **107 265.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **41 978.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 218 680.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **329 714.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **215 858.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **115 111.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-3 : Vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en oeuvre des compétences sanitaires recentralisées » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Corse, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif des actes de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2021-04-14-00001

14/04/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°ARS-2021-225 du 14/04/2021 fixant le
montant des ressources FIR au titre de l'année
2021 versé à la SA Cliniques d Ajaccio (FINESS ET
- 2A0000139)

Arrêté n°ARS-2021-225 du 14/04/2021 fixant le montant des ressources FIR au titre de l'année 2021 versé à la SA Cliniques d'Ajaccio (FINESS ET - 2A0000139)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de CORSE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 19/02/2019 portant adoption du projet régional de santé de la région Corse ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la CIRCULAIRE N° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le montant de la somme attribuée à la SA Cliniques Ajaccio au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **57 724.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'agent comptable de l'ARS de Corse procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **37 524.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) ».

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

L'agent comptable de la CPAM de Corse-du-Sud procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 100.00 euros**, au titre de l'action « COVID - PDSSES anesthésie oct-déc 2020 », à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »,

- **10 100.00 euros**, au titre de l'action « COVID - PDSSES orthopédie oct-déc 2020 », à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) ».

Le versement des dotations sera assuré directement aux médecins libéraux exerçant au sein de la clinique, dès transmission des tableaux de garde validés par le directeur d'établissement ainsi que des attestations individuelles signées par les praticiens.

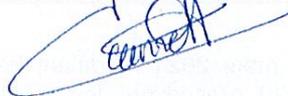
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Corse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif des actes de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LEGENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2021-01-28-00006

28/01/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°ARS-2021-49 du 28-01-2021 attribuant
des crédits FIR au titre de l'année 2021 versés à la
Clinique du Sud de la Corse (FINESS ET -
2A0000154)

**Arrêté n°ARS-2021-49 du 28-01-2021 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 versés à la
Clinique du Sud de la Corse (FINESS ET - 2A0000154)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 19/02/2019 portant adoption du projet régional de santé de la région Corse ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 modifiant l'arrêté modifié du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée à la Clinique du Sud de la Corse au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **208 650,00 euros** au titre de l'année 2021.

Agence Régionale de Santé Corse, Quartier Saint Joseph CS 13003 20700 Ajaccio Cedex 9

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'agent comptable de la CPAM de Corse-du-Sud procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **208 650.00 euros**, au titre de l'action « Montant estimé 2021 », à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire ».

Le versement de la dotation sera assuré directement aux médecins libéraux exerçant au sein de la clinique dès transmission des tableaux de garde validés par le directeur d'établissement ainsi que des attestations individuelles signées par les praticiens.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Corse, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif des actes de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2021-01-28-00007

28/01/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°ARS-2021-50 du 28-01-2021 fixant le
montant des ressources FIR au titre de l'année
2021 versé à la Polyclinique de Furiani FINESS ET
2B000000392

**Arrêté n°ARS-2021-50 du 28-01-2021 fixant le montant des ressources FIR au titre de l'année 2021
versé à la Polyclinique de Furiani
FINESS ET – 2B00000392**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de CORSE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 19/02/2019 portant adoption du projet régional de santé de la région Corse ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 modifiant l'arrêté modifié du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée à la Polyclinique de Furiani au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **174 035.00 euros** au titre de l'année 2021.

Agence Régionale de Santé Corse, Quartier Saint Joseph CS 13003 20700 Ajaccio Cedex 9

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'agent comptable de l'ARS de Corse procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **11 600.00 euros**, au titre de l'action « Ligne anesthésie urologie NOV-DEC 2020 », à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS.

- **23 335.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) ».

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

L'agent comptable de la CPAM de Haute-Corse procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **139 100.00 euros**, au titre de l'action « Montant estimé 2021 », à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire ».

Le versement de la dotation sera assuré directement aux médecins libéraux exerçant au sein de la clinique dès transmission des tableaux de garde validés par le directeur d'établissement ainsi que des attestations individuelles signées par les praticiens.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Corse, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif des actes de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2021-05-03-00001

03/05/2021 :

Arrêté relatif à la Campagne ECOGESTES
Méditerranée en Corse - 2021



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

EJ N° 2103267956

Arrêté N°

**Campagne ECOGESTES Méditerranée en Corse
pour l'année 2021.**

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite***

- Vu** la loi n° 83-8 du 8 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;
- Vu** la loi numéro 96-142 du 21 décembre 1996 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi de finances 2021 n° 2020-1729 du 29 décembre 2020 ;
- Vu** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 Février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020, nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-080 en date du 17 mars 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 26 Juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 nommant M. Jacques LEGAIGNOUX directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-007 du 18 Août 2020 portant délégation de signature à M. Jacques Legaïgnoux, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-24-001 du 24 Août 2020 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse pour des compétences de niveau régional ;
- Vu** les crédits disponibles sur le programme 113 du budget du Ministère de la Transition Ecologique (MTE) ;
- Vu** la demande de l'Association U MARINU en date du 29 mars 2021 ;
- Sur** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1er - Sur les crédits du ministère de la transition écologique et solidaire susvisés, un concours financier de l'État est accordé sur le BOP 113 :

- ✓ Domaine fonctionnel : 0113-07-19
- ✓ Centre financier : 0113-CORS-E02A
- ✓ Centre de coût : EAL-E02A-02A
- ✓ Activité : 011301MB0108 « Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin – DCSMM - HCPER »
- ✓ Comptable assignataire : la Directrice Régionale des Finances Publiques de Corse

pour la réalisation de l'opération décrite ci-après :

a - Caractéristiques du projet :

| BENEFICIAIRE (Maître d'ouvrage) | NATURE DU PROJET | MONTANT TOTAL TTC |
|------------------------------------|--|--------------------|
| Association U MARINU | Campagne Ecogestes Méditerranée en Corse Année 2021 | 41.075,00 € |

Les données recueillies seront la propriété conjointe des différents partenaires (DREAL,).
Ces données seront librement publiées par le CPIE après avoir été communiquées à la DREAL de Corse.
Elles pourront également être publiées dans des revues scientifiques nationales et internationales, l'Etat (DREAL) étant cependant obligatoirement mentionné comme partenaire financier.

Article 6 – Compte

Les paiements seront effectués sur le compte ouvert au nom de « L'Association U MARINU » sous l'identifiant suivant :

CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE

| | |
|------------------|--------------------|
| - Code Banque : | 12006 |
| - Code Guichet : | 00030 |
| - N° de compte : | 30275954010 |
| - Clé RIB : | 87 |

Article 7 - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Corse, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet, par délégation,

La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'aménagement
et du Logement de Corse

Patricia BRUCHET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Ecogestes Méditerranée est une campagne de sensibilisation des usagers de la mer et plus particulièrement des plaisanciers. Elle est menée le long du littoral méditerranéen des régions Occitanie, PACA et Corse. Son objectif principal est de contribuer aux efforts des gestionnaires dans leurs actions de préservation des milieux marins littoraux. L'Association U MARINU (SIRET N° 41514746100040) s'engage, à son initiative, sous sa responsabilité et conformément à son objet social, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette campagne.

b – Modalités de financement

- La participation de l'Etat est fixée à **5.000,00 €** .

- Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| FINANCEURS | DEPENSE SUBVENTIONNABLE | SUBVENTION OU PARTICIPATION | |
|--|----------------------------|-----------------------------|-----------------|
| | | Taux | Montant TTC |
| Etat (programme 113 du MTES) | 41.075,00 € | 12,17 % | 5.000,00 |
| DIRMM | | 18,81 % | 7.725,00 |
| AFB | | 24,36 % | 10.000,00 |
| OEC | | 24,36 % | 10.000,00 |
| Associations U MARINU (autofinancement) | | 20,30 % | 8.350,00 |
| TOTAL | | | 100 % |

Article 2 - Durée de l'opération

La durée de l'opération visée à l'article précédent couvre la période **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**.

Article 3 - Modalités de paiement

Une avance à hauteur de 50 %, soit 2.500,00 €, sera versée à la signature du présent arrêté.

Le solde, soit 2.500,00 €, sera versé dans la limite des crédits de paiement disponibles, sur présentation des éléments financiers justifiant de l'avancement de l'opération et après remise du rapport final avant le 30 avril 2022.

Article 4 - Modalités de reversement éventuel

En l'absence de production des pièces mentionnées à l'article précédent, ou en cas de réalisation incomplète ou non conforme au projet subventionné, le montant de l'aide sera révisé en appliquant le taux de la subvention au montant de la dépense rectifiée, et le reversement au Trésor des sommes indûment perçues sera exigé.

Article 5 - Dispositions particulières

a- Compte-rendu des actions conduites et propriété des résultats :

Les résultats obtenus dans le cadre du programme d'actions prévu par la présente convention feront l'objet d'une restitution annuelle dans un rapport détaillé par action .

Ils seront adressés à la DREAL de Corse sous forme de fichiers numériques au format MS Office Word. .

b- Utilisation des données :

Préfecture de la Corse-du-Sud

R20-2021-05-03-00002

03/05/2021 : M.Pascal LELARGE

Arrêté pris en application du décret du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation générale et
commerciale**

Arrêté n° _____ du _____

Pris en application du décret du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral et, notamment, ses articles L370 à L376, R38, R183 et R195 ;
- VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : En vue de l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse des 20 et 27 juin 2021, les déclarations de candidatures prévues par l'article L370 du code électoral, obligatoires pour chaque tour de scrutin, devront être déposées à la préfecture de Corse à compter du lundi 10 mai 2021 jusqu'au lundi 17 mai 2021, de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00, et jusqu'à 12 heures le lundi 17 mai 2021.

Les déclarations de candidatures doivent être rédigées à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet par l'article R183 du code électoral.

Compte tenu de la situation sanitaire, le dépôt des candidatures se fera uniquement sur rendez-vous. Les candidats ou leurs mandataires devront donc demander un rendez-vous via le lien <https://www.rdv.mun.corse-du-sud.gouv.fr/> accessible sur le site internet de la préfecture de la Corse-

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

du-Sud. Le nombre de personnes admises pour venir déposer la déclaration de candidature est limité à deux.

Article 2 : En cas de deuxième tour de scrutin, les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de Corse à partir du lundi 21 juin, à l'issue de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes, jusqu'au mardi 22 juin 2021 à 18 heures.

Article 3 : La campagne électorale en vue du premier tour est ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et close le samedi 19 juin 2021 à minuit. En cas de second tour, elle est ouverte le lundi 21 juin 2021 à zéro heures et close le samedi 26 juin 2021 à minuit.

Article 4 : Les candidats peuvent demander le concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Article 5 : Les exemplaires des circulaires et des bulletins de vote devront être remis à cette commission **au plus tard le jeudi 10 juin 2021 à douze heures** pour le premier tour et **le mercredi 23 juin 2021 à 12 heures** pour le deuxième tour.

Les informations relatives aux quantités nécessaires de documents électoraux et les lieux de livraison seront communiqués lors du dépôt des candidatures.

Article 6 : Le préfet de la Haute-Corse, le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, les maires des communes de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé aux emplacements d'affichage habituels des mairies de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **3 MAI 2021**

Le préfet,


Pascal LELARGE

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard: 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique: prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a – Twitter: @Prefet2A